



# Prime d'orientation/formation



Bonjour chers (ères) membres,

Vous n'êtes pas sans savoir que les infirmières techniciennes qui ont à leur charge une externe en soins reçoivent une prime de 5% de leur taux horaire pour les heures effectuées en compagnie de cette personne, et ce, pour toute la durée de l'externat (article 29.06 A de la nouvelle convention nationale). Cependant, cet article était aussi dans l'ancienne convention collective nationale puisque nous avons eu gain de cause dans un grief déposé sur le sujet.

***Il semblerait que dans certains secteurs à Laval, la consigne soit toute autre.***

Donc, pour toutes les infirmières techniciennes, nous vous suggérons de surveiller vos relevés de paie !

Lorsque vous avez une externe en soins infirmiers à votre charge en orientation, vous devez avoir la prime de 5% de votre taux horaire pour toute la durée de l'accompagnement.

Pour les inhalothérapeutes, depuis le 3 novembre dernier, votre prime d'orientation a été augmentée à 5% lorsque vous avez une personne à votre charge en orientation (article 26.06 B de la nouvelle convention nationale).

***Alors, soyez attentif et veuillez nous contacter si vous croyez avoir été lésée!***

Si vous avez des questions ou commentaires, composez le 450-686-6871, pour les membres qui travaillent à la Cité de la Santé, vous pouvez joindre Gaby Emond-Goulet en faisant le 1, pour tous les membres qui travaillent dans tous les autres sites du CISSS de Laval, vous pouvez joindre Mouna Ahniba en faisant le 2.

*L'équipe du SIIAL-CSQ*